Publié sur www.manhac.fr le 09/10/2026 à 15h35

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT AVEYRON
COMMUNE DE MANHAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 08 octobre 2026

Date de convocation
02/10/2026
Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 10
Nombre d'absents excusés : 3
Nombre de pouvoirs : 3

L'an deux mil vingt-six, le huit octobre, à vingt heures,
Se sont réunis les membres du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur CALMELS Bernard, Maire.
M POUGET Daniel été élu secrétaire de séance

Présents : CABROL Vanessa, CALMELS Bernard, MARTY Sandrine, MAZIERE Benoit, MONTEILLET Marjorie, POUGET Daniel, POUGET Joël, TARROUX Candy, THERON Camille, VABRE Philippe
Absents excusés : BOUTONNET Nicolas procuration donnée à MONTEILLET Marjorie, COSTES Séverine procuration donnée à THERON Camille, GANEAU Emmanuelle procuration donnée à CALMELS Bernard

DEL2026-57 Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le ménage de la mairie et toilette publique qui été fait par du personnel du Sivos, qui n'est plus en contrat actuellement au Sivos.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique principal première classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 01 octobre 2026 au 30 septembre 2027 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'Adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 2 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut à 499.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
Approuve à l'unanimité des membres présents

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le cadre de l'accroissement temporaire d'activité.

Fait et délibéré, à Manhac, les jour, mois et an susdits

Bernard CALMELS POUGET Daniel

MAIRIE DE MANHAC (Aveyron)

Certifié exécutoire par affichage le 09/10/2026 et envoi à la Préfecture

Accusé de réception en préfecture
012-211201371-20261008-DEL2026_57-DE
Reçu le 09/10/2026